**REGLEMENT INTERIEUR**

***Football à 11 - Foot à 7 auto-arbitré FSGT 06***

**SOMMAIRE**

**1er CHAPITRE : VIE INSTITUTIONNELLE**

- 1.1 : FONCTIONNEMENT GENERAL

.1.1.1 FSGT

.1.1.2 Commissions Sportives

.1.1.3 Collectif d’Activité Football 06

.1.1.4 Collectif d’activité

- 1.2 ENGAGEMENT

.1.2.1 Pré requis

.1.2.2 Fiches de pré-engagement et d’engagement

.1.2.3 Finances

.1.2.4 Contrôle CAF (Commission d’Activité Football)

.1.2.5 Quota licences

-1.3 SECURITE :

.1.3.1 Responsabilité Civile Club

.1.3.2 Assurance adhérent

.1.3.3 Déclaration d’accident

.1.3.4 Certificat médical

.1.3.5 Charte club

.1.3.6 Protège tibia

.1.3.7 Photocopie carte d’identité

**2e CHAPITRE : ORGANISATION COMPETITIONS**

- 2.1 PROGRAMMATION

.2.1.1 Calendrier général

.2.1.2 Modification du calendrier et report de rencontre

.2.1.3 Publication

.2.1.4 Délai de carence

- 2.2 HORAIRE ET TEMPS DE JEU

.2.2.1 Respect horaire

.2.2.2 Durée des rencontres

.2.2.3 Règlementation spécifique Coupe

.2.2.4 Rencontre interrompue

- 2.3 FORFAITS

.2.3.1 Matérialisation

.2.3.2 Obligation administrative

.2.3.3 Forfait général

- 2.4 CLASSEMENTS

.2.4.1 Répartition

.2.4.2 Décompte

.2.4.3 Egalité finale

.2.4.4 Forfait général

**3e CHAPITRE : REGLEMENTATION PARTICIPATION**

- 3.1 COMPOSITION

.3.1.1 Nombre

.3.1.2 Remplacement

.3.1.3 Retard

.3.1.4 Présence sur le terrain

.3.1.5 Identification

- 3.2 ADHESION ET QUALIFICATION

.3.2.1 Principe

.3.2.2 Délai

.3.2.3 Pièces

.3.2.4 Régime des changements de club

.3.2.5 Jeunes joueurs

.3.2.6 Semaine sportive

.3.2.7 Réglementation spécifique Coupe

.3.2.8 Irrégularités

- 3.3 SUSPENSION :

.3.3.1 Principe

.3.3.2 Fonctionnement

.3.3.3 Décompte

.3.3.4 Match remis ou à rejouer

.3.3.5 Irrégularités

**4e CHAPITRE : OBLIGATIONS LIEEES A UNE RENCONTRE**

- 4.1 OBLIGATIONS MATERIELLES

.4.1.1 Maillots

.4.1.2 Ballon

- 4.2 OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

.4.2.1 Feuille de match

.4.2.2 Fourniture

.4.2.3 Remplissage d’avant match

.4.2.4 Remplissage d’après match

.4.2.5 Envoi et transmission

.4.2.6 Irrégularités 3

**4e CHAPITRE : OBLIGATIONS LIEEES A UNE RENCONTRE**

- 4.1 OBLIGATIONS MATERIELLES

.4.1.1 Maillots

.4.1.2 Ballon

- 4.2 OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

.4.2.1 Feuille de match

.4.2.2 Fourniture

.4.2.3 Remplissage d’avant match

.4.2.4 Remplissage d’après match

.4.2.5 Envoi et transmission

.4.2.6 Irrégularités

**5e CHAPITRE : DIRECTION D’UNE RENCONTRE**

- 5.1 ARBITRAGE *(spécifique foot à 11-Poule nocturne)*

.5.1.1 Fonction

.5.1.2 Désignation

.5.1.3 Pouvoir

.5.1.4 Obligations

.5.1.5 Incidents

.5.1.6 Indisponibilité

.5.1.7 Indemnités

- 5.2 : DIRIGEANTS

.5.2.1 Principe

.5.2.2 Fonction

.5.2.3 Irrégularité

**6e CHAPITRE : DEROULEMENT D’UNE RENCONTRE**

- 6.1 : LOIS DU JEU

.6.1.1 Principe

- 6.2 : FSGT foot à 11

.6.2.1 La remise en jeu d’une touche

.6.2.2 Le carton blanc

.6.2.3 L’arbitrage à deux

- 6.3 : FSGT FOOTBALL à 7 auto-arbitré

.6.3.1 : Principe d’auto-arbitrage

.6.3.2 : Déroulement du jeu

- 6.4 : SELECTIONS FSGT 06

.6.4.1 : Principe de sélection

.6.4.2 : Convocation et absence

.6.4.3 : Report de match

.6.4.4 : Finances

**7e CHAPITRE : LITIGES ET DISCIPLINE**

- 7.1 : PROCEDURE

.7.1.1 : Organisation

.7.1.2 : Composition des commissions disciplinaires

.7.1.3 : Principes d’indépendance et confidentialité

.7.1.4 : Procédure d’appel

.7.1.5 : Convocation des parties

.7.1.6 : Délibérations

.7.1.7 : Rôle du délégué-médiateur

- 7.2 : BAREME DES SANCTIONS

. 7.2.1 : Barème

**REGLEMENT INTERIEUR FOOTBALL**

**FSGT 06**

**1er CHAPITRE : VIE INSTITUTIONNELLE**

- 1.1 : FONCTIONNEMENT GENERAL

**.1.1.1 FSGT :** La Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) est une fédération affinitaire multisports, organisée sur l’ensemble du territoire national au travers de comités départementaux.

Elle inscrit son activité dans le sens d’un développement des droits de tous les êtres humains à l’éducation, à la santé, au sport, à la culture et aux loisirs.

Elle défend les valeurs de sportivité, convivialité, et de responsabilisation des individus, et adhérer à la FSGT implique alors de prendre l’engagement moral de respecter ces principes.

**.1.1.2 Commissions sportives :** Les Commissions fédérales d’activité (CFA) ont pour finalité d’orienter les directives générales et de gérer une discipline dans sa dimension nationale.

Les Collectifs d’Activités Football (CAF) ont pour but d’organiser les activités, de faire respecter les statuts et règlements FSGT, incluant le pouvoir disciplinaire, de concourir à l’application des objectifs généraux de la fédération, de l’assemblée nationale de la spécialité, et du comité départemental dont elles dépendent.

**.1.1.3 Collectif d’Activité Football 06 :** De ce fait la CAF 06 a pour charge de gérer les compétitions football FSGT dans les alpes maritimes, et a toute compétence générale en la matière, y compris pour les cas d’espèce non prévus dans le règlement présent.

Le CAF se compose de membres permanents et bénévoles adhérents à la FSGT et jouissant de leurs droits civils, et dont les nouvelles candidatures auront été validées soit par le CAF, soit à n’importe quel moment de la saison par cooptation de l’ensemble de la commission.

**.1.1.4 Collectifs d’activité :** Lors de sa première réunion et après délibération, le CAF fixe et indique pour chacun des membres, les responsabilités assumées et le pouvoir de représentation qu’il en découle.

Et le cas échéant elle désigne la composition de différents collectifs nécessaires à la bonne gestion de l’activité : en football à 11, en Foot à 7 auto-arbitré et débutant.

- 1.2 ENGAGEMENT

**.1.2.1 Pré-requis :** lors de sa première affiliation le club devra fournir préalablement auprès du comité départemental une photocopie du récépissé de déclaration préfectorale, attestant de l’existence de l’association.

**.1.2.2 Fiches de pré-engagement et d’engagement :** Les imprimés d’engagement sont émis aux environs du 01 juillet et devront être déposés avant la date butoir fixée par le CAF (aux environs du 01 aout).

Une fiche de pré**-**engagement vous sera attribuée aux alentours du mois d’avril afin de préparer la saison à venir au mieux et sera téléchargeable sur notre site internet (<http://06.fsgt-foot.fr/>).

**.1.2.3 Finances :** Aucun nouvel engagement ne sera pris en considération, s’il n’est accompagné du règlement complet dont le montant est fixé annuellement par le CAF. De même des garanties particulières pourront être requises pour le réengagement des clubs ayant été en situation débitrice une grande partie de la saison écoulée ou lors des saisons antérieures. Tout club ayant un compte débiteur au 1er octobre de la saison en cours, le CAF peut encourir une procédure de suspension d’activité de ses équipes.

Un chèque de caution de 200€ (non encaissée) vous sera demandé lors de l’engagement.

**.1.2.4 Contrôle CAF:** Lors de sa réunion préparatoire de début de saison, le CAF étudie les demandes et a toute autorité pour refuser toute candidature « en section football » soit en raison des disponibilités, soit pour des raisons administratives et/ou disciplinaires. Une association se voyant imposer une telle mesure doit en être informée dans les plus brefs délais, avec présentation de l'avis motivé de la décision, et celle ci n’est pas incompatible avec une affiliation FSGT.

**.1.2.5 Quota licences :** Tout engagement est subordonné à un dépôt au premier jour de compétition de :

. Foot à 11 : minimum de16 licenciés par équipe.

. BPA7 : minimum de 10 licenciés par équipe.

L’irrespect de ces quotas entrainera une suspension des équipes incomplètes.

- 1.3 SECURITE :

**.1.3.1 RC Club :** Conformément à la législation en vigueur, tout club doit couvrir sa Responsabilité Civile groupement sportif, au travers de la souscription d’une affiliation FSGT.

**.1.3.2 Assurance de personne :** L’assurance FSGT (mutuelle du sport) est inclue et en activité lorsque votre licence est validée par le comité.

Dans tout les cas, chaque responsable de club aura du présenter à chacun des joueurs un dossier d’information assurance et faire signer le document l’attestant (joint au dossier d’engagement par le comité 06).

**.1.3.3 Déclaration d’accident :** Chaque responsable d’équipe est tenu d’avoir à sa disposition un imprimé de déclaration d’accident, qui le cas échéant devra être dûment complété, et adressé à l’assureur avec copie de la licence du sinistré, dans un délai de cinq jours ouvrables.

Les attestations sont disponibles au comité tout au long de la saison.

**.1.3.4 Certificat médical :** Conformément à la législation en vigueur (art L231-2 du code du sport), la délivrance de licence est subordonnée à la production d’un certificat médical attestant de la non contre-indication à la pratique du football en compétition, et datant de moins d’un an.

Par ailleurs, un certificat médical n’est valable que pour une saison sportive.

Chaque dirigeant, responsable d’équipe en a la charge et doit pour le présenter lors d’une demande.

Aucun certificat médical n’est à fournir directement au CAF, hormis le cas de sur-classement de junior en senior (voir art 3.2.6).

**.1.3.5 Charte club :** Lors de l’engagement une charte du FOOTBALL FSGT 06 est à signer et signaler à tous les licenciés. Le respect du partenaire de jeu, de l’arbitre, des installations sportives en sont les priorités.

**.1.3.6 Protège tibia :** L’utilisation de protège tibia est obligatoire pour le foot à 7 auto-arbitré ainsi que pour le foot nocturne (à 11).Cette obligation à pour but de protéger au maximum l’intégrité physique du joueur.

**.1.3.7 La délivrance d’une licence :** pour les nouveaux clubs et leurs adhérents est subordonnée à la production d’une photocopie de leur carte d’identité avec une photo lisible.

**2e CHAPITRE : ORGANISATION COMPETITIONS**

- 2.1 PROGRAMMATION

**.2.1.1 Calendrier général :** Le calendrier général est établi chaque début de saison par le CAF, en tenant compte du calendrier des épreuves fédérales, et chaque club est tenu d’en prendre connaissance par voie de PV ou en le retirant au près du comité.

**.2.1.2 Modification du calendrier et report de rencontre :** Aucune modification ne peut être apportée au calendrier officiel, en dehors des exceptions suivantes dont seul le CAF demeure compétente pour donner son accord, dans trois cas de figure :

. En réponse à une demande officielle et motivée, adressée par un club ayant une attitude diligente, soit de façon commune pour un motif légitime dans un délai raisonnable (15 jours à l’avance), soit pour un cas de force majeure dans des délais pouvant être justifiés par des faits exceptionnels.

. En cas d’intempérie notifiée soit par un report général d’impraticabilité relayé par le comité, soit par une décision explicite de l’arbitre mentionnée sur la feuille de match.

. En cas d’intérêt général relevé par le CAF et porté à la connaissance des équipes intéressées.

**.2.1.3 Publication :** Les lieux et horaires des rencontres sont portés à la connaissance des intéressés par voie internet (rubrique programmation), soit en cas de modification au minimum 3 jours à l’avance dans la rubrique correspondante en tête de PV, soit par e-mail au club concerné.

**.2.1.4 Délai de carence :** Aucune programmation ne peut imposer à ce qu’une même équipe soit tenue de disputer deux rencontres officielles départementales, sans respecter un délai de carence de 48 h.

Ce délai ne s’applique pas lorsqu’une des rencontres concerne une épreuve propre au club dans son ensemble (ex : Coupe Max BAREL, Foot Nocturne) et que ce dernier a à sa disposition plusieurs équipes.

- 2.2 HORAIRE ET TEMPS DE JEU

**.2.2.1 Respect horaire :** Les rencontres doivent obligatoirement se dérouler aux horaires officiels fixés par le CAF et publiés par voie de PV. Le seul aménagement à ce principe toléré est constitué en cas de retard constaté sur place n’excédant pas 15 minutes, avec l’accord de l’arbitre et/ou des adversaires, et à la condition expresse de convenir à l’avance d’écourter la rencontre de la durée équivalente au retard.

Le retard d’une rencontre ne doit pas perturbée le match suivant.

**.2.2.2 Durée des rencontres :** La durée des rencontres, adaptée aux différentes catégories et modes de pratique, est fixée par le CAF en début de saison et publiée par voie de PV :

. Sénior à 11 : 90 minutes

. Foot à 7 auto-arbitré : 50 minutes

. Débutant : variable

**.2.2.3 : Règlement spécifique Coupe :** Aucune prolongation n’est jouée, ainsi en cas de score de parité au terme d’une rencontre de coupe, que ce soit en phase de poule ou en élimination directe, il devra être procédé à une séance de tirs au but.

Chacune des équipes désignent 3 tireurs parmi les joueurs présents sur la feuille de match, y compris parmi ceux n’étant pas sur l’ère de jeu à l’issue du temps règlementaire, sauf en cas d’exclusion.

Si après 3 tirs les deux équipes sont à égalité, il sera procédé à un tir au but en élimination directe, jusqu’à ce qu’une équipe ait pris l’avantage au même nombre de tirs au but effectué.

Si, après que tous les joueurs des deux équipes aient tiré et que les deux équipes sont à égalité, la séance de tirs aux buts reprend suivant l’ordre de tireurs : le premier tire en premier, le deuxième en deuxième.

Si, pour quelque raison que ce soit (expulsion, nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match, blessure…), une équipe se trouve en supériorité numérique tant sur la feuille de match que sur le terrain à l’issue du temps règlementaire, celle-ci peut exempter de tir au but les joueurs en supériorité numérique.

Lors de la séance des tirs au but, le gardien pourra être remplacé par tout joueur présent sur la feuille de match.

**Aucun litige au cours de la séance de tirs au but ne peut donner lieu à un report du match**. La qualification ou la victoire sera attribuée par la commission, considérant la gravité de l’erreur commise, après avoir entendu un dirigeant, ou le capitaine ou un représentant des deux équipes et de l’arbitre. A titre exceptionnel, la commission peut statuer sans entendre les parties, sur rapport de l’arbitre.

**.2.2.4 : Rencontre interrompue :** Toute rencontre n’ayant pu se disputer ou aller à son terme doit être signalée au CAF dans les 48 h au travers de la feuille de match (exposant le motif).

Les rencontres concernées ne seront alors reprogrammées que dans le cas de figure où le motif est extérieur à la volonté ou à une faute des équipes, et selon les disponibilités du calendrier.

- 2.3 FORFAITS

**.2.3.1 Matérialisation :** Une équipe est considérée comme forfait dans tous les cas de figure où elle se trouve dans l’impossibilité de présenter sur le terrain, que ce soit à l’heure programmée ou à tout moment d’une rencontre, un minimum de joueur qualifié et apte, requis selon les quotas suivants :

. Foot à 11 : minimum de 8 joueurs.

. Foot à 7 auto-arbitré : minimum de 5 joueurs.

**.2.3.2 Obligation administrative :** Dans tout les cas énoncés, il y a obligation pour l’arbitre officiel (Foot Nocturne) ou le dirigeant, capitaine Foot à7, de faire figurer la mention « forfait » sur la feuille de match (en y précisant le contexte), et de l’adresser au comité dans les 48h.

**.2.3.3 Forfait général :** Toute équipe ayant constituée trois forfaits d’affilé, ou étant suspendue jusqu’à la fin de la saison pour une quelconque irrégularité, sera déclarée forfait général.

Tout forfait général d’une équipe en championnat entraîne d’office le forfait dans toutes les autres épreuves départementales ou fédérales.

- 2.4 CLASSEMENTS

**.2.4.1 Répartition :** Les équipes sont réparties en groupes, soit par secteur géographique, soit par niveau.

**.2.4.2 Décompte :** Le classement s’effectue par addition de points suivant le barème suivant : victoire 4 pts, nul 2 pts, défaite 1pt, pénalité ou forfait -1 point pour le club fautif et trois buts pour son adversaire non fautif.

**.2.4.3 Egalité finale :** En cas d’égalité de points au classement final, entre deux équipes, celles ci se départagent en premier lieu par leur goal average direct, puis le cas échéant en cas de nouvelle égalité par leur goal average général, et en cas de nouvelle égalité une priorité au comportement sportif par la prise en compte des pénalités.

En cas d’égalité de points au classement final, entre plus de deux équipes, celles ci se départagent directement selon leur goal average général, dans l’ordre établi par l’article précédent.

**.2.4.4 Forfait général :** En cas de forfait général survenu alors que l’équipe concernée a pu disputer l’ensemble de ses matchs aller, les résultats de ceux ci sont maintenus, et seule s’opère une défalcation de tous les points et buts acquis par les autres équipes lors des rencontres retour les ayant opposées à elle.

En cas de forfait général survenu sans que l’équipe concernée n’ait pu disputer l’ensemble de ses matchs aller ou dans l’hypothèse d’une poule en phase unique où les équipes ne se rencontrent qu’une fois, il convient d’opérer une annulation de toutes ses rencontres et une défalcation des points et buts qui y ont été acquis.

Dans tout les cas de figure les pénalités et sanctions seront maintenues, même si elles ont été acquises lors d’une rencontre annulée.

**3e CHAPITRE : REGLEMENTATION PARTICIPATION**

- 3.1 COMPOSITION

**.3.1.1 Nombre :**

. Foot à 11 : Les rencontres officielles se disputent avec 8 joueurs qualifiés au minimum, et 16 joueurs maximum pouvant figurer sur la feuille de match.

. Foot à 7 auto-arbitré : Les rencontres officielles se disputent avec 5 joueurs qualifiés au minimum, et 10 joueurs maximum pouvant figurer sur la feuille de match.

**.3.1.2 Remplacement :** tous les joueurs remplaçants sont autorisés à prendre la place d’un autre joueur à tout moment de la partie, lors d’un arrêt de jeu et après avis de l’arbitre dès lors que le joueur remplacé a quitté l’aire de jeu.

**.3.1.3 Retard :** Tout joueur arrivé en retard peut prendre part à la rencontre, à la condition d’avoir au préalable été identifié par l’arbitre ou le capitaine de l’équipe adverse obligatoirement (présentation licence ou CI) et par la suite d’être reportée sur la feuille de match (le cas échéant à la mi-temps ou à la fin de la rencontre).

**.3.1.4 Présence sur le terrain :** Seuls sont autorisés à pénétrer sur le terrain pour le compte d’une équipe, les joueurs dans la limite des quotas d’activité et un encadrement composé de 3 personnes (un entraîneur et deux dirigeants), à la condition d’être titulaire d’une licence FSGT de la saison en cours établie au titre de son club.

Une tolérance à ce principe peut seulement être apportée pour le président du club.

Tout joueur jouant avec CI doit inscrire sur la feuille de match son nom, prénom, adresse, ses dates de naissance et lieu de naissance suivis de sa signature et elle de son capitaine d’équipe ou le capitaine de foot à 7. L’arbitre inscrira sur la feuille de match la nature et le numéro de la

Toute personne non licencié n’est pas autorisée à pénétrer sur le terrain. Dans le cas contraire, le CAF 06 peut sanctionner le fautif.

**.3.1.5 Identification :** Tous les joueurs et personnes amenées à pénétrer sur le terrain, sont tenus de présenter à l’arbitre ou au comité de l’équipe adverse obligatoirement (foot à 7). Tout joueur jouant avec une carte d’identité, doit inscrire sur la feuille de match, son nom, prénom, adresse, date de naissance et le lieu, suivi de sa signature et celle de son capitaine d’équipe et la nature de la pièce d’identité. Les pièces permettant de les identifier, à savoir soit la licence FSGT en cours de validité, soit une pièce d’identité, et à défaut aucune personne n’est habilitée à pénétrer sur le terrain et encore moins à prendre part à la rencontre. L’absence de présentation de licence FSGT en cours de validité, entraînera un contrôle de qualification mené à posteriori par le CAF.

Toutes les personnes présentes sur le terrain doivent être reportées sur la feuille de match, avec pour chaque joueur une identification à un numéro correspondant à celui figurant sur son maillot.

- 3.2 ADHESION ET QUALIFICATION

**.3.2.1 Principe :** Tout joueur prenant part à une rencontre doit être qualifié à la date de celle-ci, sous peine de sanctions sportives.

Tout joueur prenant part à une rencontre reprogrammée ne peut y prendre part, qu’à la condition d’avoir été qualifié à la date d’origine de cette rencontre.

**.3.2.2 Délai :** Tout joueur est qualifié, le jour même de la date de validation par le comité et d’homologation par le CAF, se situant dans les meilleurs délais après la demande de licence adressée par le club.

**.3.2.3 Pièces :** Pour être licite tout dépôt de licence doit comprendre les mentions obligatoires requises.

Seuls les joueurs des catégories jeunes et vétérans auront à délivrer les pièces justificatives de leur âge.

**.3.2.4 Régime des changements de club :** Obligation de respecter le cadre suivant :

Tout transfert d’un club poursuivant son activité, au bénéfice d’un autre qui était déjà engagé dans les championnats FSGT l’année précédente, relève soit à l’intersaison du régime des démissions (mutation de 10 € à retirer et à rapporter dans les délais et le tarif est fixé chaque année par le CAF), soit en cours de saison du régime des mutations (démissions auquel se rajoute l’obligation d’avis favorable du président , dirigeant de l’ancien club et du CAF ). La licence du club où l’ancien joueur est rattaché doit être déposée au CAF afin de valider la nouvelle.

Tout transfert d’un club poursuivant son activité, au bénéfice d’un club nouvellement engagé à la FSGT relève du régime de la lettre de mutation (imprimé à retirer et rapporter).

Tout joueur n’ayant pas signé pour son ancien club pendant une saison, ou dont le club ne s’est pas réengagé à l’activité foot, ou désirant changer de catégorie ou de mode de pratique qui n’existe pas dans son ancien club est libre de signer dans le club de son choix sans aucune formalité.

**.3.2.5 Jeunes joueurs :** Tout junior désirant pratiquer dans la catégorie senior, devra fournir au Comité 06 au moment du dépôt de sa licence le certificat médical approprié de sur-classement signifiant son aptitude à jouer en catégorie supérieure (les catégories d’âge étant fixées par le CAF).

**.3.2.6 Semaine sportive :** Aucun joueur n’est autorisé à disputer lors d’une même semaine sportives deux rencontres d’affilé au bénéfice de deux équipes différentes d’un même club si celles-ci de dépassent pas 48 heures d’intervalle. (Foot à 11)

La seule dérogation à ce principe concerne la participation aux épreuves Nationales et départementales de Foot nocturne.

**.3.2.7 b Réglementation spécifique coupe :** Dans le cas ou un club a plusieurs équipe qui participent aux rencontres de coupe seulement deux joueurs d’une ou des équipes éliminées pourront participer aux matchs.

Pour participer aux ¼ de finale de la coupe les joueurs devront avoir 30 jours de qualifications avec leur club.

Pour participer à la finale de coupe à 7, la licence et la pièce d’identité seront exigées.

**.3.2.7 a Règlement spécifique foot à 7 :** Dans le cas ou un club a plusieurs équipes qui participent aux rencontres de championnat seulement 2 joueurs d’une équipe pouvant participer aux matchs d’un autre championnat dans la mesure ou le club possède le quota de joueurs.

**.3.2.8 Irrégularités :** Tout dossier incomplet ou irrégulier, aux vues des précédents articles, aura pour conséquence de faire encourir au joueur et au club fautif, les sanctions propres à la participation à une rencontre d’un joueur non qualifié.

- 3.3 SUSPENSION :

**.3.3.1 Principe :** Toute personne faisant l’objet d’une suspension ne peut être habilitée à disputer une rencontre, ni arbitrer, ni même à pénétrer sur un terrain, pendant la durée de sa suspension, sauf autorisation expresse de le CAF.

**.3.3.2 Fonctionnement :** Les suspensions sont régies selon les principes suivants :

**. Règle de non cumul des sanctions :** En cas de multiplicité de faits constitutifs susceptibles d’entrainer des sanctions, la sanction encourue est la plus grave, sans possible cumul de sanctions.

**. Sursis :** A défaut d’énoncer la sanction maximale « ferme », la commission disciplinaire ou la commission disciplinaire d’appel peuvent prononcer des peines « de sursis ».

**. Récidive ou non respect des sanctions :** En cas de récidive ou de non respect d’une sanction, celle-ci peut être doublée. Si l’aggravation de la sanction n’est toujours pas respectée, le licencié ou dirigeant ou arbitre peut être exclu des activités du Football FSGT.

**. Extension :** Les infractions commises dans les circonstances visées aux 7 dernières lignes du tableau au 7.2.2 peuvent entrainer outre la sanction de l’entraîneur, éducateur, dirigeant ou personnel médical fautif, la perte du match, laquelle peut être aggravée par un retrait ferme de 5 points (maximum) au classement de son équipe.

Les suspensions se distinguent entre suspensions provisoires et définitives.

. Les suspensions provisoires ont pour faits générateurs, soit la délivrance d’un carton rouge entraînant une suspension automatique pour la prochaine rencontre officielle de cette équipe et une obligation de produire un dossier explicatif au CAF dans les 48h, soit l’observation de coups ou tentative de coups vers une suspension automatique jusqu’à réception du rapport du fautif et prise de décision définitive du CAF.

. Les suspensions définitives découlent des prises de décision explicites des commissions disciplinaires, et ne sont effectives qu’à compter de leur date de parution dans le PV, en fixant les modalités.

Tout geste effectué en dehors du temps de jeuest sanctionné des mêmes peines pour un comportement accompli au cours du match, sauf circonstance aggravante mentionnée.

**.3.3.3 Décompte :** Les suspensions sont régies par 2 régimes :

. Dans le cadre d’une suspension exprimée en nombre de match, sont considérées comme purgées toutes les rencontres officielles de l’équipe d’origine de l’individu.

. Dans le cadre d’une suspension exprimée en délai, il revient au CAF de fixer la date de requalification, en notant que lors de l’attribution d’une sanction ayant pour unité le « mois », l’exécution de la sanction est suspendue pendant la période habituellement non jouée (Juillet-Aout).

**.3.3.4 Match remis ou à rejouer :** Ne peuvent participer à une rencontre reprogrammée, ni les individus qui à la date d’origine de cette rencontre étaient suspendus, ni ceux qui le sont à sa date de reprogrammation.

**.3.3.5 Irrégularités :** Tout club contrevenant aux précédents articles encourt les sanctions de l’article 7.2.1

**4e CHAPITRE : OBLIGATIONS LIEES A UNE RENCONTRE**

**Remarque :** Il est fixé par voie internet l’identification du club recevant et du club visiteur, dont la mention fait abstraction du terrain de déroulement, et les dirigeants sont tenus d’être attentifs au respect des obligations découlant de leur régime.

- 4.1 OBLIGATIONS MATERIELLES

**.4.1.1 Maillots :** Toute équipe doit se présenter sur le terrain avec des maillots numérotés, dont les couleurs correspondent à ce qui a été communiqué au CAF et permettent de distinguer le gardien.

En cas de risque de confusion entre les deux équipes en présence, il revient au club recevantde disposer d’un autre jeu de maillots (ou chasuble) permettant à la rencontre de se disputer dans de bonnes conditions.

**.4.1.2 Ballon :** Chaque équipe est tenue de présenter avant toute rencontre au moins un voir deux ballons en parfait état.

- 4.2 OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

**.4.2.1 Feuille de match :** Avant chaque rencontre, il est dressé par les soins de deux équipes, une feuille de match constituant la pièce officielle obligatoire, attestant du déroulement d’une rencontre et de l’identification de ses acteurs.

**L’équipe qui reçoit est chargée de la retourner 72 heures après la rencontres au comité** (une boîteaux lettres est à votre disposition, fax, courrier ou courriel**).** Dans le cas contraire, elle sera sanctionnée par pénalité et/ou amande.

**.4.2.2 Fourniture :** La feuille de match est fournie par le club recevant, tenu de l’avoir retiré auprès du CAF, mais il est également demandé à l’arbitre et au club se déplaçant de toujours avoir un exemplaire à disposition. La feuille de match se trouve sur le site avec la possibilité de l’imprimer.

**.4.2.3 Remplissage d’avant match :** Il est important d’écrire lisiblement, l’indication de la compétition, du groupe, les noms des deux équipes en présence, la date, l’heure et le nom du terrain (en cas de match remis indiquer nettement la date initialement prévue).

De porter lisiblement les éléments propres à identifier les joueurs, à savoir les noms prénoms, numéros de licence accompagnée de la signature des deux capitaines.

De porter toutes les réclamations portant sur la qualification des joueurs, en présence de l’arbitre (Foot à 11) et des deux capitaines qui ne peuvent en aucun cas refuser leurs signatures (y compris dans le cas où il n y a aucune réserve, signature suivie de la mention RAS) avant le début de la rencontre.

(Voir règlement foot a7).

**.4.2.4 Remplissage d’après match :** L’arbitre et/ou le dirigeant reportent le score de la rencontre ou éventuellement le motif de non déroulement de celle ci, et remplissent l’emplacement d’identification (nom et signature). Les cases « vérification de licences » et « Climat de match » doivent être cochées.

En dernier lieu l’arbitre et/ou les deux capitaines, font mention de tous les faits de jeu significatifs étant intervenus durant la rencontre (cartons, incidents, réserve technique…) et les attestent au travers de leurs signatures obligatoires (celles ci n’impliquant pas leur acceptation mais leur prise de connaissance).

**.4.2.5 Envoi et transmission :** Les formalités dépendent de l’activité :

**. Foot à 11:** La feuille de match est dupliquée en 2 exemplaires qui doivent être adressés au CAF, par les 2 parties en présence (le club recevant et le club visiteur) dans un délai de 72h ouvrable.

**. Foot à 7 auto-arbitré:** La feuille de match est fournie et adressée par le club recevant et doit être retournée au CAF dans un délai de 72h ouvrable.

**.4.2.6 Irrégularités :** Tout club contrevenant aux présents articles, s’exposent aux sanctions sportives et financières.

Les clubs sont donc tenus de remplirent correctement leur feuille de match. Ne pas la remplir correctement et conformément au règlement de la FSGT, expose d’une part la rencontre à une non reconnaissance Fédérale, d’autre part pour les deux clubs à ne pas être couverts par l’assurance.

Toute récidive d’un club à ne pas remplir la feuille de match correctement, expose celui-ci à être exclu du championnat par le CAF.

**5e CHAPITRE : DIRECTION D’UNE RENCONTRE**

- 5.1 ARBITRAGE *(spécifique foot à 11)*

**.5.1.1 Fonction :** Toute rencontre officielle de foot à 11 se déroule obligatoirement sous la direction et responsabilité des deux arbitres, mandatés à cet effet et représentant la fédération.

Toute personne désignée pour officier sur une rencontre officielle FSGT doit obligatoirement être titulaire d’une licence FSGT en cours de validité, et être apte à la présenter en début de rencontre.

**.5.1.2 Désignation :** La commission départementale football assure, en fonction des disponibilités, la désignation des arbitres officiels pour diriger les rencontres programmées.

**.5.1.3 Pouvoir :** Qu’il soit officiel ou non, l’arbitre dispose de tous les pouvoirs découlant du cadre fixé par le CAF, à savoir notamment qu’il est seul compétent pour décider du déroulement ou pas de la rencontre, et notamment de la praticabilité du terrain (sauf avis contraire de la municipalité) ou du forfait ou pas d’une équipe, et aussi pour prendre toutes les décisions jugées nécessaires au bon déroulement de la rencontre (cartons, expulsions ou interruptions).

Les dirigeants des clubs en présence, délégués à l’arbitre et les capitaines, sont tenus de faire respecter les décisions de l’arbitre et sont responsables de sa sécurité.

**.5.1.4 Obligations :** L’arbitre est tenu avant chaque rencontre de vérifier l’identité des joueurs y prenant part, soit au travers de la présentation d’une licence FSGT en bonne et due forme, soit à défaut au travers de la présentation d’une pièce d’identité qui entraînera de la part de l’arbitre le dépôt d’une réserve automatique sur sa qualification (par la mention sur la feuille de match « en qualité d’arbitre je porte réserve sur la qualification de tels joueurs… »), et toute personne ne pouvant prouver son identité par un quelconque moyen officiel, doit se voir signifier par l’arbitre une interdiction formelle de prendre part à la rencontre, ou même de pénétrer sur le terrain.

**.5.1.5 Incidents :** Dans l’hypothèse de tout fait de jeu significatif motivant une prise de décision (expulsion, interruption rencontre, incidents…), l’arbitre est tenu de conserver la feuille de match et de notifier le numéro de licence des personnes concernées et d’adresser le tout au CAF dans les 48h avec son rapport détaillé des faits.

**.5.1.6 Indisponibilité :** Tout arbitre ne pouvant honorer une rencontre pour laquelle il a été désigné, est tenu de faire part de son indisponibilité 72 h ouvrable avant cette rencontre, et tout arbitre n’honorant pas une ou plusieurs convocation sans en avoir informé au préalable le CAF encourt des sanctions.

**.5.1.7 Indemnités :** Seul un arbitre désigné officiellement par le CAF, est habilité à prétendre à indemnisation.

Les indemnités perçues par l’arbitre officiel sont fixées chaque saison par le CAF (variables en fonction du lieu de la rencontre). Les frais sont à la charge des clubs convoqués.

Dans l’hypothèse où la rencontre ne s’est pas disputée, s’il s’agit d’une impossibilité au niveau du terrain l’arbitre ne peut percevoir d’indemnité, et s’il s’agit d’un forfait il ne perçoit rien de l’équipe présente et signale l’impayé au CAF qui pourra suspendre les rencontres à venir de l’équipe absente.

Tout arbitre ayant relevé un impayé est tenu de le signaler et d’adresser son reçu officiel de la rencontre en exposant un motif valable au CAF qui pourra sanctionner l’équipe fautive si ce règlement ne s’effectue pas dans les délais demandés.

- 5.2 : Dirigeants

**.5.2.1 Principe :** Au sein de chaque équipe disputant une rencontre, il doit obligatoirement être désigné un dirigeant. Il doit être clairement identifié comme « dirigeant », mentionné sur la feuille de match à l’endroit prévu.

**.5.2.2 Fonction :** Les fonctions de dirigeants sont des charges de responsabilité et de représentation auprès de la fédération, attestant d’un point de vue administratif de la véracité des éléments contenus dans la feuille de match, et d’un point de vue sportif du comportement des joueurs et de l'appui apporté à l'arbitre à ce niveau.

**.5.2.3 Irrégularité :** Du fait des devoirs relevant de leur charge, des exemples qu’ils doivent représenter, et de l’aide qu’ils doivent apporter à l’arbitre (Football à 11) pour leur sécurité et le respect de leurs décisions, les capitaines et dirigeants s’exposent à des sanctions spécifiques.

**6e CHAPITRE : DEROULEMENT D’UNE RENCONTRE**

- 6.1 : LOIS DU JEU

**6.1.1 Principe :**

**FSGT FOOT A 11 – POULE NOCTURNE**

**6.2.1 La remise en jeu d’une touche :** La remise en jeu après une sortie en ligne de touche se fait obligatoirement par un coup de pied, le ballon étant placé à l’extérieur de la ligne de touche, à proximité de l’endroit où le ballon a quitté le champ de jeu, et les joueurs adverses devant se tenir à 9,15m du ballon.

**6.2.2 Le carton blanc :** Face à des joueurs qui sont en train de perdre le contrôle d’eux même, les arbitres ont à leur disposition un « carton blanc », synonyme de sortie temporaire de 5mns sans remplacement (et 10mns à la 2e) ou à l’appréciation de l’arbitre suivant les circonstances, devant permettre de retrouver un peu de sérénité sur le banc de touche. Le carton blanc n’est pas un moyen répressif, mais seulement préventif.

A noter qu’avec la suppression du carton jaune, le 3e carton blanc entrainera un carton rouge.

**6.2.3 L’arbitrage à deux :** Afin de tendre vers un arbitrage de qualité croissante, la FSGT a institué l’arbitrage à deux arbitres de champs aux mêmes prérogatives, et si sa mise en place est largement utilisée pour les épreuves fédérales.

- 6.4 : **SELECTION FOOT à 11 - FSGT 06**

**6.4.1 Principe de sélection :** le CAF institue une équipe constituée de joueurs issus de différents clubs visant à générer des liens et composer une équipe représentative du comité, notamment d’un point de vue éthique.

**6.4.2 Convocation et absence :** pour les matchs de présélection et de sélection, le CAF, adressera aux correspondants des clubs, une lettre dans laquelle il sera demandé de fournir une liste de joueurs susceptibles de jouer en sélection, en précisant le poste habituel de chaque joueur. Par la suite, le CAF adressera au correspondant du club et à chaque joueur présélectionné, une lettre informant de la désignation des joueurs retenus pour participer à un pré-stage de sélection (l’appel aux clubs pouvant également être fait par l’intermédiaire de mail ou téléphone).

Tout joueur sélectionné comme « probable » titulaire ou remplaçant, qui refusera de jouer les matches de présélection d’entrainement au niveau départemental ou fédéral de façon répétitive, sans motif valable, ne sera pas admis à participer à la sélection définitive.

**6.4.3 Report de match :** pour qu’un match de championnat ou de coupe (uniquement pour le Foot à 11) puisse être remis au motif d’une sélection de joueurs, il faut que le club ait soit deux joueurs de champ sélectionnés, soit le gardien de but.

**6.4.4 Finances :** les sommes dues par un joueur sélectionné sont sous la responsabilité du club d’appartenance, et le non paiement de ces sommes peut être imputé aux finances de l’association.

Le CAF participe aux frais de déplacement en fonction du lieu, du nombre de sélectionnés.

**FSGT FOOT à 7 Auto-arbitré :**

Toute personne prenant part à une rencontre organisée sous l’égide de la FSGT, doit obligatoirement être titulaire d’une licence FSGT, en cours de validité, dirigeant compris. A défaut la responsabilité des dirigeants et du club concerné pourra être mise en cause.

**Principe d’auto – arbitrage** : le foot à 7 FSGT étant basé sur le principe de l’auto-arbitrage, aucun arbitre n’y est requis, et il revient à chacun des participants d’assurer la régulation de la rencontre dans le meilleur des esprits.

Ainsi, il appartient à chacun des joueurs d’arrêter son action, dès lors qu’une faute ou une sortie de limites du terrain a été observée ; et plus particulièrement, il revient à chacun des capitaines de veiller au bon comportement de ses joueurs, de prendre le temps de jeu et de veiller à ce que leurs équipes arrivent avant l’heure programmée

**Article 1 – Joueurs :**

La partie sera jouée par deux équipes de 7 joueurs dont un sera gardien de but (10 joueurs ou 11 joueurs par équipe). Les changements de joueurs sont illimités et peuvent s’effectuer à tout moment de la partie, les joueurs sortiront par le milieu du terrain.

Le minimum de joueurs nécessaires pour jouer une rencontre est de 5. Une équipe en présentant moins est déclarée forfait. Entrainant la non reconnaissance officielle de la rencontre.

Un des joueurs de l’équipe sera capitaine et représentera son équipe. Il peut porter comme signe distinctif un brassard.

Equipement des joueurs

Chaque joueur d’une même équipe porte le même équipement (les chasubles sont autorisées) à l’exception du gardien de but qui porte un maillot numéroté de couleur différente de celle des deux équipes. Le port des objets dangereux (montre, bracelets…) est interdit. En fonction du terrain les joueurs portent des chaussures à crampons moulés (terrains en herbe et synthétiques), à crampons multiples (terrains stabilisés). Le port de protège tibia est obligatoire vis-à-vis des assurances.

En pratique, on utilise le terrain de jeu à 11, que l’on partage en deux, en prévoyant, si possible, une zone neutre entre les deux terrains ainsi constitués. Les buts amovibles sont obligatoirement fixés.

**Article 2 - Jeu**

Les équipes se mettent d’accord sur l’engagement, le choix du terrain. Le ballon utilisé est de taille 5. Les lignes font partie du terrain et un ballon se trouvant sur une ligne est toujours en jeu. Le ballon ne sera plus en jeu quand il aura entièrement franchi les limites du terrain.

**Déroulement du jeu :**

Tout tacle (même régulier) est interdit.

Absence d’application de la règle du hors-jeu.

**6.3.1 Principe d’auto-arbitrage :** le foot à 7 FSGT étant basé sur le principe de l’auto-arbitrage, aucun arbitre n’y est requis, et il revient à chacun des participants d’assurer la régulation de la rencontre dans le meilleur des esprits.

Ainsi, il appartient à chacun des joueurs d’arrêter son action, dès lors qu’une faute ou une sortie des limites du terrain a été observée ; et plus particulièrement, il revient à chacun des capitaines de veiller au bon comportement de ses joueurs, et de prendre le temps de jeu.

**6.3.2 Déroulement du jeu :**

. Tout tacle (même régulier) est interdit.

. Absence d’application de la règle du hors-jeu.

Toutes fautes et incorrections donnent lieu à un coup franc direct (premier adversaire à 6 mètres) ou à un pénalty lorsque la faute est commise dans la surface.

Les touches s’effectuent au pied (premier adversaire à 6 mètres), mais aucun but ne pourra y être marqué directement.

Toutes les sorties de but (le 6 mètres) peuvent être effectuées à la main par le gardien de but de n’importe quel endroit de la surface de réparation.

Les équipes d’un même club jouant dans nos différents championnats (lundi et vendredi) doivent être clairement distinctes (une limite d’entre aide de deux joueurs maximum est acceptée). Les clubs ne respectant pas ce règlement se verront suspendre une équipe sans remboursement d’engagement.

‘’Nouveauté’’ :

À partir de la saison 2012-2013, la passe en retrait au gardien de but devient réglementée.

Le gardien de but ne peut se saisir du ballon à la main sur toutes passes d’un partenaire quelle que soit la partie de son corps avec laquelle il a touché le ballon (pieds, tête, cuisse, poitrine etc…) Dans ce cas, un coup franc direct sera tiré sur la ligne des 6 mètres au niveau de l’alignement de la faute.

**GENERALITES**

1) Tout Club n’ayant pas atteint le quota de licences requis à savoir 10 par équipe à la date déterminée par la Commission Football n’aura plus de rencontres programmées jusqu’à mise en conformité.

**AVANT LE MATCH**

**FEUILLE DE MATCH**

Le Club RECEVANT est responsable de la F.M et doit fournir celle-ci à l’ADVERSAIRE pour la compléter. Après la rencontre il doit la récupérer et la faire parvenir au CAF dans les 72 heures. (La feuille de match doit comporter impérativement les noms des joueurs de deux équipes.)

Une deuxième FM ne sera pas accepté.

Le non respect de cette clause entrainera la sanction suivante.

Match perdu par pénalité à l’équipe recevante + 10 € d’amende.

**Elle doit comporter**:

1) La date de la rencontre

2) Les clubs en présence

3) Le lieu

4) Le poule

5) Le nom et prénom des joueurs et numéro de licences en cours

6) le nom et prénom des joueurs et numéro des dirigeants et capitaines

7) le club recevant est responsable de la remise au Collectif d’Activité Football dans les délais requis.

**FEUILLES DE MATCH INCOMPLETES**

Tous les joueurs participants doivent inscrire leur nom et leur N° de licences sur la Feuille de match.

Les Clubs ne respectons pas cette clause seront sanctionnés par match perdu par pénalité + 10 € d’amende.

**CONTROLE DES LICENCES**

Tous les dirigeants et joueurs doivent être munis de leurs licences avant la rencontre.

Ces dernières doivent être complétées et plastifiées lors du contrôle de l’adversaire ou du délégué officiel. Dans le cas ou un participant ne peut présenter la licence, la présentation de sa carte d’identité est obligatoire. Faute de quoi il ne peut participer à la rencontre.

Tout dirigeant est en droit de refuser un ou plusieurs joueurs ne possédant pas de licence, ni de pièce d’identité de participer à la rencontre. Dans ce cas le minimum de participant est de 5. En dessous le Club fautif est déclaré forfait.

Toutes réclamations concernant les licences doivent être formulées avant le début de la rencontre notifiées et signées par les 2 capitaines sur la feuille de match. Toutes réclamations établies après la rencontre et non contresignées par l’adversaire ne seront pas prises en compte.

La présentation d’une pièce d’identité ne remplace pas une licence. Elle sert à déterminer l’identité du joueur.

Le Collectif d’Activité Football vérifie si ce joueur est bien licencié (licence validée et plastifiée).

Une licence douteuse doit être conservée par le délégué.

(2 avertissements entrainent un carton rouge).

Hors des cas spécifiques au foot à 7.

Le règlement général de football sera appliqué dans sa totalité.

**Retards forfait remise de rencontre**

Une rencontre doit impérativement débuter aux heures indiquées

Passé un délai de tolérance de 10' une équipe fautive ne pouvant présenter au moins 5 joueurs licenciés pourra être déclaré comme forfait par l’équipe adverse.

Le match ne pourra donc pas être joué (annulation de la rencontre).

Mais dans tous les cas, si l’équipe adverse accepte de disputer la rencontre, 5 joueurs minimum pour l’équipe fautive. Malgré le retard, la partie ne pourra se prolonger en venant perturber la rencontre suivante et le résultat acquis sur le terrain sera enregistré même si elle n’a pu aller à son terme.

Il appartient aux responsables de deux clubs de prendre le temps de jeux Les rencontres se déroulent en deux périodes de 25 minutes entrecoupées par une mi-temps de 5 minutes et sans que puisse être pris en compte les arrêts de jeux.

Aucune demande de report ne sera accordée sans l’accord des commissions de football.

Toute équipe ne pouvant honorer une rencontre devra en informer le comité 48 heures à l’avance.

**Après le match**

L’équipe qui reçoit doit récupérer la feuille de match et vérifier que les cases soient cochées et signées par les deux capitaines.

Les observations d’après matches doivent être contresignées par les deux capitaines qui en prennent connaissance dans le cas contraire par courrier adressé à la FSGT.

L’équipe qui reçoit doit transmettre dans les délais la feuille de match complète à la FSGT.

**Coupe Seniors a7**

Dans le cas ou un club a plusieurs équipes qui participent aux rencontres de coupe seulement deux joueurs d’une ou des équipes éliminées pourront participer aux matchs.

En cas d’égalité, 3 tir au but, sont effectués jusqu’à ce qu’une équipe ait pris l’avantage. (Mort subite).

Pour participer aux ¼ de finale de la coupe les joueurs devront avoir 30 jours de qualifications avec leur club.

Pour participer à la finale de coupe à 7, la licence et la pièce d’identité seront exigées.

**Sortie temporaire**

Le but est de donner un moyen supplémentaire, permettant de sanctionner provisoirement et durant un temps limité l’attitude d’un joueur se situant hors comportement normal.

Les deux capitaines avant le match, doivent donner leur accord sur l’acceptation de la sortie temporaire.

Les équipes ayant décidé une sortie temporaire le signifient au joueur verbalement. La durée de la sortie est de 3’.

Un joueur sanctionné une première fois, ne peut l’être une seconde fois, dans le match.

C’est l’exclusion qui est appliqué pour une nouvelle infraction.

Coupe de France a7

Les clubs désirant faire leur demande de participation à cette coupe, doivent avoir un quota minimum de 12 licenciés joueurs.

Lors d’une suspension, les mois de juillet et août, seront décomptés du total général de la suspension.

**7.1.7 : Rôle du délégué médiateur :**

**Rôle du délégué médiateur**

Le délégué est mandaté par la commission de football.

Il est en possession d’un mandat, de sa licence et du règlement.

Il a pour fonction d’assurer avant la rencontre, les meilleures conditions du déroulement du match.

**Il assure les fonctions suivantes** :

**Rôle** :

Il est avant tout un médiateur qui doit observer, intervenir et solutionner les problèmes posés par l’ensemble des acteurs de la rencontre avant et pendants les étapes du match.

**Les devoirs :**

* Etre responsable et courtois.
* Ne pas faire d'ingérence.
* Assurer une médiation si nécessaire.
* Faire appliquer les décisions.
* Il a le pouvoir d’arrêter un match, si la sécurité de tous les acteurs présents peut être en danger.

**Avant le match** :

* Se mettre en rapport avec les équipes en présence.
* Se procurer (licences, feuilles de matchs).
* Participer au contrôle des licences (photo et plastification).
* En cas de litiges, exiger la présentation d’une pièce officielle avec photo.
* Vérifier que le numéro du maillot corresponde à la feuille de match et que la tenue soit correcte.
* Interdire la participation d’un joueur sans licence ni pièce d'identité.

**Pendant le match :**

* Assurer les remplacements tournant, par le centre du terrain.
* Vérifier que les équipes débutent le match aux heures indiquées.

Dans tous les cas, le match ne pourra se prolonger en venant perturber la rencontre suivante.

* Connaitre et faire respecter les règles du foot 7.

**Après le match :**

* S’assurer que toutes les formalités soient bien remplies et que le score soit bien inscrit sur la feuille de match.
* Retour rapide au siège de la fédération par le délégué de la feuille de match.

La présence du délégué est une garantie à la courtoisie et au respect des règles.

**7e CHAPITRE : LITIGES ET DISCIPLINE**

- 7.1 : PROCEDURE

**Remarque:**

Dans le cadre du respect des statuts fédéraux et des droits de la défense, la commission disciplinaire et la commission d’appel du comité ont autorité à régir les sanctions footballistiques du comité.

Toute réserve portée sur la qualification ou identité d’un joueur doit être portée sur la feuille de match (FM) avant la rencontre, sauf dans l’hypothèse d’un joueur arrivé en retard : réserve au moment où il est reporté sur la feuille de match. En précisant le ou les motifs de la ou des réserves, formulées avant le match.

Toute réserve portée sur des faits s’étant produits durant une rencontre, que ce soit suite à une faute technique de l’arbitre ou de tout autre incident de jeu, n’est recevable qu’à la condition d’avoir été signalée à l’arbitre par le capitaine au premier arrêt de jeu consécutif à l’incident et d’avoir été reporté sur la FM et doivent être transformés en réclamation écrite dans les 48 heures suivant le match.

**7.1.1 : Organisation :** La constitution de la commission de discipline est validée par la CDF et en est composée de bénévoles et permanents. Son responsable doit être validé par la direction collégiale du comité.

La répartition des compétences est fixée de la façon suivante :

 **« Une commission disciplinaire de première instance » :**

Commission disciplinaire pour le foot à 11 et Foot à 7 auto-arbitré et autres pratiques pouvant être crées.

 **« Une commission d'appel et des conflits omnisports ».**

Celle-ci est élue par l’assemblée du comité et agit en 2ème instance. Cette commission sont complètement indépendante des organismes du comité et du collectif Football. Ses décisions ne peuvent être remises en cause.

**7.1.1 Bis** : La commission départemental de Football jouit d’un droit d’évocation et peut en user jusqu’à l’homologation définitive de la saison. Elle peut procéder à des enquêtes visant à révéler des faits non connus avant le match ou une fraude est statuée d’après les éléments portés à sa connaissance, même si en la matière aucune réclamation n’a été déposée par un club.

**7.1.2 : Composition des commissions :** Chaque commission disciplinaire est composée au minimum de 3 membres, choisis en raison de leurs compétences d'ordre juridique et déontologique parmi des adhérents au comité 06, pratiquant dans la discipline concernée. Elle est composée en majorité de membres n'appartenant pas à la coordination du comité, présidence du Football ou du comité Cette commission mise en place par le collectif Football peut être soumise à validation lors de l’assemblée annuelle du Football. Lorsque l'empêchement définitif est constaté, un nouveau membre peut être coopté par le collectif, sa candidature est validée lors de l’assemblée générale suivante.

-Un membre de la commission de discipline du Football ne peut prétendre à être éligible à la commission d’appel du comité.

- La commission de discipline est convoquée par son président. Les décisions sont prises à la majorité dans un délai permettant de traiter le dossier avec sérieux.

Les licenciés, clubs, arbitres concernés doivent être convoqués pour être entendu et pouvoir se défendre.

**7.1.3 : Principes d’indépendance et confidentialité :**

**. Incompatibilité** : Un des membres de la commission disciplinaire ou commission d'appel ne peut avoir un intérêt direct ou indirect dans le règlement d'un conflit. En cas de conflit d'intérêt, le membre de la commission disciplinaire ayant un intérêt direct ou indirect ne peut prendre part au processus décisionnel réglant le dit conflit.

**. Confidentialité :** Les membres de la commission disciplinaire et de la commission disciplinaire d'appel sont astreints à un devoir de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leur fonction.

Toute infraction à cette disposition entraine exclusion de la commission concernée.

**7.1.4 : Procédure d'appel :** La décision de la commission de discipline peut être frappée d'appel par toute personne intéressée dans un délai de10 jours, après publication ou notification de la décision en première instance.

Tout appel doit être adressé par lettre recommandée avec AR au président de la commission d’appel et

accompagné d’un chèque de 50 € pour les frais de dossier. Celui-ci n’est pas restitué

L’appel est recevable et que s’il repose sur des faits graves et comporte des faits nouveaux.

Elle traite essentiellement de problèmes éthiques FSGT, de respect des statuts de l’application du règlement de la discipline, de la vie associative du collectif et le droit de chacun de se défendre et d’être entendu (club, licencié, dirigeant ou arbitre). Tout appel n’est pas recevable, les décisions prises par la commission d’appel sont applicable pour tous les organismes du comité et des commissions. La commission d’appel peut annuler, modifier ou aggraver les sanctions. Les appels ne sont en aucun cas suspensifs.

**LICENCES**

**SANCTIONS ADMINISTRATIVES**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **SANCTIONS** | **AMENDES** |  |
| Licence non complète (photo manquante, non collée, ou non terminée). Avec pièce d’identité. | Avertissement au capitaine et dirigeant. | 1 € x licences | L1 |
| Pièce d’identité sur le terrain sans licences | Avertissement au capitaine et dirigeant | 1,50€ x carte identité | L2 |
| Licence non terminée ou non plastifiée sans pièce d’identité | Match perdu pénalité avertissement au capitaine et au dirigeant | 2 € x nombre de licences | L3 |
| Falsification de licence  Joueur pratiquant sous un faux nom.  Joueur pratiquant avec la licence d’une autre personne | Match perdu par pénalité au joueur  1 an au joueur fautif et 1 an au capitaine et au dirigeant. | 60 € | L4 |
| Joueur suspendu participation à une rencontre | Match perdu par pénalité à l’équipe fautive + 1 an de suspension au joueur fautif et 1 an au capitaine et au dirigeant. | 60 € | L5 |
| Doute sur la photo de joueur | Le joueur sera convoqué avec sa pièce d’identité  (La licence sera gardée par le délégué)  En cas de fraude même sanction que pour falsification | 10 € | L6 |
| Tricherie sur l’âge  Vétéran et super Vétéran | Match perdu par pénalité, 3 mois de suspension au joueur et capitaine. | 5 € | L 7 |

La présentation d’une pièce d’identité ne remplace pas une licence. Elle sert à déterminer l’identité du joueur.

La commission foot vérifie si ce joueur est bien licencié (licence validée et plastifiée).

Une licence douteuse doit être conservée par le délégué.

**(2 avertissements entrainent un carton rouge.)**

Hors des cas spécifiques au foot a7.

Le règlement général de football sera appliqué dans sa totalité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | SANCTIONS | AMENDES |  |
| Tenue non-conforme avec numérotation | Match perdu | 10 € | T 1 |
| Tenue non-conforme sans numérotation permettant aucune identification | Match perdu par pénalité | 10 € | T 2 |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **SANCTIONS** | **AMENDES** |  |
| Retard dans la transmission, non parvenu dans les délais | Match perdu | 10 € | F1 |
| Feuille de match incomplète | Match perdu | 10 € | F2 |
| Non inscription des noms des joueurs ainsi que numéro de licences | Match perdu par pénalité | 10 € | F3 |
| Feuille non remplie avant la rencontre | Match perdu par pénalité aux deux clubs avertissement au capitaine | 10 € | F4 |
| Feuille de match remplie par une seule équipe | Match perdu par pénalité pour l’équipe fautive et avertissement au capitaine | 10 € | F5 |
| Désaccord sur le résultat du match arrêt avant son terme | Match perdu aux deux équipes dans le cas ou la responsabilité n’est pas clairement établie | 10 € | F6 |
| Tout arrangement sans accord de la commission de foot entre 2 clubs ou feuille de complaisance | Match perdu par pénalité aux deux clubs. 3 matchs de suspension ferme aux capitaines | 20 € | F7 |
| Falsification d’une feuille de match | Match perdu par pénalité pour l’équipe fautive, 8 matchs de suspension ferme aux capitaines et dirigeants | 30 € | F8 |
| Si le club recevant ne possède pas de feuille de match. Le club reçu la fournira et le signalera sur la feuille de match.  Le club qui ne respectera pas la bonne marche, lors de l’établissement de la feuille, sera signalé dans la case destinée à cet effet par l’équipe adverse | | 5 € | F9 |

**SANCTIONS ADMINISTRATIVES**

**FEUILLES DE MATCH**

**Sanctions administratifs**

**7.1.7** : En cas de match joué normalement mais perdu par pénalité par l’un des 2 clubs :

Le processus suivant est appliqué :

1) Club fautif : 0 point et 0 but.

2) Club non fautif : 3 points et conservation des buts qu’il a pu inscrire pendant la rencontre avec un minimum de 3 buts.

3) Score fixé en fonction du nombre de buts marqués par le club non fautif, avec un minimum de 3 buts à inscrire à son actif.

**7.1.7. A** : En cas de match joué normalement mais perdu par pénalité par les 2 clubs : le processus suivant est appliqué :

Les 2 clubs marquent 0 point, et le score est de 0 but pour les 2 clubs.

**7.1.7. B** : En cas de match arrêté avant terme par l’arbitre et perdu par pénalité par l’un des 2 clubs :

**1) Club fautif** : 0 point et 0 but.

**2) Club non fautif** : 3 points et conservation des buts qu’il a pu marquer jusqu’à l’arrêt de la partie.

3) Score fixé en fonction du nombre de buts marqués par l’équipe non fautive, avec un minimum de 3 buts à inscrire à son actif.

**7.1.7. C** : En cas de match arrêté avant terme par l’arbitre et perdu par pénalité par les 2 clubs, le processus suivant est appliqué :

Les 2 clubs marquent 0 point et le score est de 0 but pour les 2 équipes.

**7.1.7. D** : En cas de match arrêté par l’arbitre avant terme par les cas de force majeure suivants :

**a)**Conditions climatiques limitant la visibilité ou dangereuses (brouillard, orage).

**b)** Terrain devenu impraticable et dangereux en cours de partie.

**c)**Panne d’éclairage.

**d)** Blessure sérieuse de l’arbitre l’empêchant de poursuivre en toute équité sa tâche.

La pause consécutive à l’arrêt de jeu ne pourra en aucun cas être supérieure à 30 minutes. Passé ce délai, si le jeu n’a pu reprendre et si la faute ne peut en aucune façon en incomber aux 2 équipes en présence, le match sera arrêté définitivement et rejoué avec les dispositions suivantes :

1) Même terrain sauf dispositions spéciales de la commission des calendriers.

2) Joueurs effectivement qualifiés à la date de la rencontre initiale.

3) Durée réglementaire de 90 minutes (en cas de match de jeunes ou de coupe, la durée de la rencontre sera conforme aux dispositions en vigueur pour l’épreuve.)

**SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

**17-2-1** **Définitions et qualifications**

* **Conduite antisportive** joueur annihilant une occasion de but sans toucher à l’intégrité physique de l’adversaire.
* **Faute grossière à l’encontre d’un joueur**

Toute violation des lois du jeu commise par un joueur en raison de son imprudence, de son excès d’engagement ou de combativité, laquelle et ou lesquels peuvent entraver la mise en danger de l’intégrité physique de l’adversaire.

**Conduite inconvenante**

Est constitutif de conduite inconvenante, toute attitude ou comportement qui nécessite un rappel à plus de modération de la part des officiels.

Conduite inconvenante répétée, perturbant la sécurité de la rencontre et nécessitant l’exclusion de l’intéressé.

**Propos, gestes excessifs ou déplacés**

Sont constitutifs de propos ou gestes excessifs ou déplacés, les remarques, paroles, geste exagérés, hors contexte ou dépassant la mesure.

**Propos grossiers ou injurieux**

Remarques et paroles contraires à la bienséance prononcées dans le but d’insulter la personne ou la fonction visée seulement, de blesser d’une manière grave et consciente la personne ou la fonction.

**Gestes et comportement obscènes**

Attitude qui blesse ouvertement le joueur par des représentations d’ordre sexuel.

**Menaces ou intimidations verbales ou physiques**

Paroles, gestes ou attitudes exprimant une intention de porter préjudice à l’intégrité d’une personne ou de lui inspirer de la crainte  ou de la peur.

**Propos ou comportement racistes ou discriminatoires**

Attitudes et paroles portant atteinte à la dignité d’une personne en raison de son idéologie, race appartenance ethnique, religion, sexe.

**Bousculade volontaire**

Fait par un joueur de rentrer en contact physique avec une personne et d’effectuer une poussée afin de le faire reculer ou tomber.

**Tentative de coups**

Action par laquelle un joueur essaie de porter atteinte de manière particulièrement agressive à l’intégrité physique d’une personne.

Expectoration volontaire dans le but d’atteindre la personne qui en est la victime.

(Au niveau du visage constitué une circonstance aggravante.)

**Brutalités ou coups**

a)Toute actions violentes effectuées par un joueur portant atteinte à l’intégrité physique de la personne.

-Sans incapacité temporaire de travail (ITT).

-Occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical entrainant une ITT inférieur à 8 jours.

-Occasionnent une blessure dûment constatée par un certificat médical entrainant une ITT sup à 8 jours.

b) **Echange de coups**

Cas ou l’agresseur et l’agressé ne sont pas déterminés.

c)Cas ou la responsabilité de l’agressé a peu être constatée.

4-2-2

BAREME

JOUEUR J DIRIGEANT D CLUB C

**ARTICLE B : FAUTES RELATIVES AU JEU – FOOTBALL A 11 / A 7**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | | | | **ENVERS UN JOUEUR** | **ENVERS UN OFFICIEL** | **AMENDES** |  |
| Conduite antisportive | | | | J | 2 matchs |  | 5 € | B1 |
| Conduite grossière | | | | J | 3 matchs |  | 10 € | B2 |
| **ARTICLE C : ATTEINTES A L’HONNEUR** | | | | | | | | |
| Conduite inconvenante | | | | D | 2 matches fermes |  | 10 € | C1 |
| Propos ou gestes excessifs, déplacés, injurieux ou grossiers | | | | J | 2 matchs | 6 matchs | 20 € | C2 |
| D | 4 matchs | 8 matchs | 25 € | C2 |
| Gestes ou comportements obscènes | | | | J | 4 matchs | 8 matchs | 30 € | C3 |
| D | 1 mois ferme | 2 mois ferme | 30 € |
| Propos ou comportements racistes, homophobes ou discriminatoires | | | | J | 4 matchs | 8 matchs | 20 € | C4 |
| D | 2 mois ferme | 3 mois ferme | 25€ |
| Crachats | | | | J | 6 matchs | 6 mois ferme | 30€ | C5 |
|  | | | | D | 3 mois ferme | 8 mois ferme (circonstance aggravante au visage : 1 an ferme). | 30 € | C5 |
| **ARTICLE D : ATTEINTES MORALES** | | | | | | | | |
| Menaces ou intimidations verbales ou physique | J | | | | 6 matchs | 8 matchs | 20 € | D1 |
| D | | | | 12 matchs | 3 mois ferme | 30 € | D1 |
| **ARTICLE E : ATTEINTES PHYSIQUES** | | | | | | | | |
| Réplique à une  provocation verbale ou gestuelle. | | J | 6 matchs | | | mois ferme | 20 € | E1 A |
| Bousculade volontaire | | J | 6 matchs | | | 4 mois ferme | 20 € | E1 B |
|  | | D | 12 matchs | | | 6 mois ferme | 20 € | E1 |
| Jet d’objet | | J | 3 matchs | | | 8 matchs | 20 € | E2 |
|  | | D | 6 matchs | | | 2 mois ferme | 30 € | E2 |
| Tentative de coup | | J | 8 matchs | | | 4 mois ferme | 20 € | E3 |
|  | | D | 3 mois ferme | | | 6 mois ferme | 30 € | E3 |
| Echange de coups où l’arbitre désigne l’agresseur et l’agressé | | J | Agresseur : 4 mois ferme Agressé 1 match + 3 matchs avec sursis | | | Agresseur : 6 mois ferme  Agressé : 6 matchs | 30 € | E4 |
|  | | D | Agresseur : 4 mois ferme.  Agressé : 3 matchs | | | Agresseur : 6 mois ferme  Agressé : 4 mois ferme | 30 € | E5 |
|  | |  |  | | |  |  | 27 |
|  | |  | **ENVERS UN JOUEUR** | | | **ENVERS UN OFFICIEL** | **AMENDES** |  |
| Echange de coups où l’arbitre ne désigne ni l’agresseur ni l’agressé | | J | Protagonistes : 4 mois ferme | | | 5 mois ferme | 20 € | E6 |
|  | | D | 4 mois ferme | | | 6 mois ferme | 20 € | E6 |
| Brutalité ou coups  (Sans ITT) | | J | 4 mois (hors temps de jeu : 5 mois ferme) | | | 6 mois ferme | 30 € | E7 |
|  | | D | 4 mois ferme | | | 8 mois ferme | 40 € | E7 |
| Brutalité ou coups (entrainant une ITT de moins de 8 jours) | | J | 1 an ferme  (Hors temps de jeu : 2 ans ferme)+ sursis si nécessaire | | | 2 ans ferme | 30 € | E8 |
|  | | D | 1 an ferme | | | 3 ans ferme | 40 € | E8 |
| Brutalité ou coup entrainant une ITT de plus de 30 jours | | J | 2 ans ferme  (Hors temps de jeu : 1 an ferme) | | | 5 ans ferme | 30 € | E9 |
|  | | D | 3 ans ferme | | | 8 ans ferme | 60 € | E9 |
| Brutalité ou coup entrainant une ITT de plus de 8 jours | | J | 8 ans ferme | | | Radiation | 80 € | E10 |
|  | | D | 10 ans ferme | | | Radiation | 80 € | E10 |
| Refus d’obéissance d’un dirigeant entrainant l’arrêt de la partie | |  | 6 mois ferme | | |  | 40 € | E11 |

Les sanctions concurrentes les matchs de Coupe Delaune ne seront prises en compte que pour la compétition en Coupe Delaune.

Lorsqu’une équipe est éliminée de la Coupe Delaune, les sanctions éventuelles restantes seront immédiatement poursuivies au Championnat ou en Coupe Départementale (dès le premier match officiel suivant l’élimination).

Un joueur faisant l’objet d’une sanction égale ou supérieur à un mois, ne peut jouer un championnat, ni en Coupe Départementale et Delaune.

Toutes fautes commises par un arbitre sont soumises au barème des sanctions générales en tant que dirigeant.

Toutes insultes, menaces envers un membre de la commission départementale de football ou envers un délégué de la FSGT sera passible d’une suspension de 6 mois ferme. (Dirigeant ou joueur).

**COLLECTIF D’ACTIVITE FOOTBALL 06**